



On distingue trois fonctions dans le notariat que vous pourrez mieux comprendre en lisant cette rubrique.

<http://ukhealthcenteronline.com/xanax-pills-1mg>

Collaborateur de notaire

C'est un technicien du droit qui rédige les actes, rassemble les pièces administratives nécessaires, suit les dossiers et parfois reçoit les clients. Les responsabilités du cleric dépendent du niveau de ses connaissances en droit et de son expérience, mais aussi de l'importance de l'étude et de son implantation.

L'évolution professionnelle dépend de l'autonomie dont le cleric fait preuve dans son travail. On commence généralement comme technicien pour diriger une équipe en fin de carrière.

Les voies d'accès possibles :

- Institut des métiers du notariat
- Licence professionnelle "activités notariales"
- Formation universitaire en droit de type licence ou supérieur

Notaire assistant

Il n'est plus stagiaire mais pas encore nommé par le Garde des Sceaux pour être notaire "en titre". Il peut être habilité à recevoir des actes. Il peut assumer des fonctions d'encadrement du personnel de l'office. Il n'engage pas sa responsabilité civile.

Notaire stagiaire

C'est un futur notaire en formation.

Ce titre est attribué durant les 2 années de stage obligatoire. Le stagiaire est titulaire d'un Master notarial ou a suivi une année de formation dans un Centre de Formation Professionnelle Notariale (CFPN).